



**En faveur de mesures équitables
pour un meilleur accès à l'école publique**

**Mémoire présenté par
l'Association montréalaise des
directions d'établissement scolaire
(AMDES)**

sur le projet de loi 144

***Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives
concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de
fréquentation scolaire***

**à la Commission parlementaire
de la culture et de l'éducation**

Québec

Le 6 septembre 2017

Table des matières

Introduction

- La scolarité à domicile
 - Le guide des bonnes pratiques et la table de concertation nationale
- Les enfants migrants à statut d'immigration précaire
 - Le cas des enfants haïtiens
- Les établissements d'enseignement non reconnus

Conclusion

Introduction

L'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) regroupe des directions, directions adjointes et gestionnaires administratifs de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) et de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ). Avec ses 600 membres, l'AMDES représente plus de 83 % du personnel de direction œuvrant dans les établissements scolaires (primaire, secondaire, formation générale des adultes, formation professionnelle et technique, EHDAA) des trois commissions scolaires francophones de Montréal qui desservent plus de 200 000 élèves.

Nous sommes particulièrement interpellés par certaines dispositions du projet de loi 144 notamment celles concernant les enfants migrants à statut précaire. Parce que le sujet est d'actualité et pour être parfaitement en phase avec nos membres, nous avons pris la peine en cette fin d'été de les consulter via une enquête-maison sur certains aspects afin que nos prises de position reflètent bien leurs points de vue et la réalité vécue dans leurs établissements. Nous avons eu un taux de réponse de 30 %, ce qui est appréciable à cette période de l'année et l'ensemble des ordres d'enseignement sont représentés dans l'échantillon.

De manière générale, nous sommes en accord avec les intentions du gouvernement dans ce projet de loi notamment de favoriser davantage l'égalité des chances en matière éducative et un continuum d'interventions relativement à l'obligation de fréquentation scolaire. Nous sommes également favorables aux mesures permettant une meilleure communication des renseignements personnels afin de mieux cerner la réalité de la non-fréquentation scolaire au Québec.

La scolarité à domicile

Il importe au départ de bien circonscrire ce phénomène. Selon les statistiques disponibles, il est question de 1 180 élèves déclarés¹ à la grandeur du Québec en 2015. Dans notre enquête-maison, sur les 128 établissements qui ont répondu, 83 % ont moins de deux dossiers de scolarisation à domicile par année. On ne peut donc pas parler d'hécatombe! Il faut cependant noter que selon un rapport du Protecteur du citoyen, quelque 2 000 élèves ne seraient pas déclarés et devraient s'ajouter à ce nombre, une fois les mécanismes de la Loi mis en place pour les débusquer. Il faudra éventuellement prévoir des mesures transitoires pour ces élèves qui devront soit entrer à l'école, soit poursuivre leur apprentissage à domicile selon les modalités fixées par le gouvernement.

Bien que l'AMDES considère qu'il est important de baliser ce phénomène, nous sommes d'avis que le gouvernement doit réaffirmer avec force que, conformément à ce qui est prévu dans la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), c'est l'établissement scolaire qui est le lieu par excellence pour instruire, socialiser et qualifier les élèves du Québec, jeunes et adultes. Nous avons d'ailleurs un problème avec la terminologie scolarisation à la maison ou à domicile. Selon nous, le terme scolarisation doit s'appliquer uniquement à l'école. Devrions-nous alors utiliser le terme enseignement à la maison, mais là encore, il n'est pas juste, car ce sont les enseignants qui ont la qualification pour enseigner et un parent, à moins d'exception, n'est pas un enseignant. Il serait donc plus juste de parler d'apprentissage à domicile.

Quel que soit le vocable, cela doit demeurer une mesure exceptionnelle visant à répondre à des besoins spécifiques, dont certains en lien avec des problèmes de santé ou de comportement des élèves. Dans ces cas, il faut toujours faire prévaloir un principe d'équité face à tous les élèves. Si le gouvernement veut faciliter la vie des parents qui font des choix marginaux, cela ne devra jamais hypothéquer ou diminuer les services offerts à l'ensemble des élèves. Or, dans le contexte de ressources limitées qui est celui de nos établissements, il faut être vigilant avant d'ajouter des tâches dans la cour des directions, du personnel enseignant et professionnel. Nous considérons que le suivi des apprenants à domicile requiert un ajout de ressources.

La totalité des répondants à notre enquête-maison (99 %) ont indiqué qu'il est nécessaire de resserrer l'encadrement de « l'apprentissage » à domicile. À cet égard, il faudra s'assurer que des ressources dédiées y soient consacrées pour assurer un suivi pédagogique des parents. Il pourrait s'agir d'un conseiller pédagogique qui se déplacerait dans les établissements et qui ferait le lien avec les parents ou d'un enseignant ressource dans l'établissement qui serait en mesure de procéder à l'évaluation des dossiers. La commission scolaire a aussi un rôle de soutien à offrir aux établissements même si les élèves sont scolarisés à domicile et qu'ils doivent s'inscrire à l'école de quartier. Ce qui est indéniable, c'est que ces dossiers demandent un soutien et un accompagnement particulier.

¹ *Statistiques de l'éducation*, édition 2015, page 55, tableau 2.3.4

Comme la LIP prévoit que ce sont les directions d'établissement qui sont responsables du respect du programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ), ce sont elles qui devront faire le suivi des élèves qui reçoivent l'enseignement à domicile. Comment pourront-elles faire ce suivi en lien avec le projet d'apprentissage (art. 15 4b) soumis à la commission scolaire et mis en œuvre par les parents? Sera-t-il transféré de la CS à l'établissement qui doit évaluer l'élève? De plus, au niveau secondaire, comment s'assurer que le projet d'apprentissage est complet et applicable (ex. y-a-t'il les laboratoires de science à domicile)?

N'oublions pas le volet « socialiser » qui fait partie intrinsèque de la mission de l'école. Nous avons été à même de constater sur le terrain que le projet d'apprentissage ne tient souvent que peu compte du volet socialisation qui fait pourtant partie du PFÉQ et de l'école. Cet aspect doit être inclus dans l'évaluation du dossier avant de permettre une scolarisation à domicile. Tout en respectant la volonté des parents, il est aussi du rôle de la direction de s'assurer que tous les paramètres visant la scolarisation de l'enfant soient en place. La scolarisation à domicile est une décision qui comporte des risques et il est du devoir des directions d'établissements scolaires de s'assurer qu'elle se fait dans un contexte propice à la réussite de l'élève. Encore faut-il leur en donner les moyens.

En ce qui a trait à l'évaluation de ces élèves tout au long du parcours, 83 % des répondants à notre enquête-maison estiment qu'il est souhaitable qu'elle se fasse en cours d'année et pas seulement à la fin. Autrement dit que ces élèves soient évalués à chaque étape du cursus selon les modalités déterminées par la direction d'établissement et qui s'appliquent à tous les élèves de l'école. À moins d'exception (séjours prolongés à l'extérieur du pays, maladie), il nous semble que ces élèves doivent se conformer au même cheminement que les autres, une façon de faire équitable pour tous et qui a fait ses preuves! Il n'y a pas de raison pour que les exigences liées à l'évaluation soient moindres pour les élèves qui font des apprentissages à domicile que pour les autres.

Autant il importe de respecter les droits des parents qui souhaitent un autre cheminement pour la scolarisation de leurs enfants, autant il faut éviter, dans un contexte où les ressources sont comptées, que la gestion de l'exception se fasse selon des exigences complètement différentes de celles de la majorité. C'est là aussi une question d'équité.

Il faudra également s'assurer que les mêmes suivis exigés pour l'apprentissage à domicile s'appliquent aux organismes communautaires qui se consacrent au raccrochage des jeunes (ex. Entre la rue et l'école, L'ancre des jeunes, Projet Charlemagne), etc.

Le guide des bonnes pratiques et la table de concertation nationale

Nous ne pouvons qu'applaudir à l'annonce de l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques (art. 459.5.1) en matière de scolarisation à domicile. Cela va tout à fait dans le sens de nos préoccupations visant à offrir à tous une qualité uniforme et une prestation de services équivalente. D'ailleurs, nous devrions être associés à sa conception/rédaction.

Dans le même sens, comme c'est dans la pratique que les questions émergent et en tant qu'acteurs de premier plan, nous devrions participer à la table de concertation nationale (art. 459.5.2) qui sera mise en place pour baliser cette forme d'enseignement.

Les enfants migrants à statut précaire

Cette question des enfants migrants à statut précaire concerne au premier chef les établissements scolaires de l'île de Montréal. En tant que porte d'entrée principale, voire quasi-unique, d'un bassin d'immigration important, nous vivons ces réalités au quotidien et avons développé une expertise certaine avec les nouveaux arrivants.

Les trois quarts des répondants de notre enquête-maison sont favorables à un plus grand accès et à la gratuité pour les élèves migrants à statut précaire que nous appelons les « sans-papiers ». Nous avons d'ailleurs salué la modification qui rendait possible cet accès aux sans-papiers en commission parlementaire lors de l'étude du projet de loi 86.

Nous indiquons alors : « Il faudra cependant que les budgets suivent et que les tracasseries administratives se règlent pour que ces enfants puissent entrer à l'école la tête haute et en ressortir diplômés. » Cette remarque est toujours d'actualité un an plus tard.

Ainsi, nous demandons que le gouvernement détermine quels documents seront exigés pour inscrire ces enfants et quelles règles s'appliqueront pour leur attribuer une école. De plus, le financement rattaché à leur place devra être majoré et se faire en continu et non être fixé au 30 septembre. On ne peut demander à un établissement de les accueillir si le financement n'est pas au rendez-vous dès leur arrivée. À cet égard, une harmonisation devra être faite avec les exigences d'inscription à la formation générale des adultes (FGA) ainsi qu'en formation professionnelle (FP).

En outre, il est important que le financement des élèves sans-papiers soit augmenté au même niveau que celui destiné aux élèves de l'accueil, car même s'ils sont intégrés au parcours régulier en raison de leur connaissance du français, leur situation de vie requiert néanmoins un soutien à l'intégration qui comporte des coûts additionnels pour l'établissement. L'AMDES soutient que les sommes allouées aux élèves sans-papier ainsi qu'aux élèves ayant besoin de

soutien linguistique ou de classes d'accueil doivent impérativement « se rendre » dans les écoles qui accueillent ces élèves.

Plus des trois quarts des répondants de notre enquête-maison ont indiqué que les exigences pour eux en termes de suivi administratif et pédagogique sont élevées. Il faudra également être vigilant si ces élèves arrivent en cours d'année de façon continue à l'instabilité que cela pourra créer dans les classes, surtout chez les plus jeunes.

De plus, de nombreux projets École-Famille-Communauté ont vu le jour au fil des années. Tous ont vivoté à cause d'un manque de financement, certains ont pu « survivre ». Or la preuve n'est plus à faire à l'effet que les modèles de soutien offerts par les Intervenants communautaires scolaires (ICS) offrent un appui et augmentent les facteurs de protection qui favorisent la réussite scolaire et l'intégration sociale de l'élève bien sûr, mais de la famille également.

Le cas des enfants haïtiens

L'arrivée massive de migrants haïtiens par la frontière américaine depuis les dernières semaines va mettre sur la table toute cette question d'accès à la gratuité scolaire pour des enfants sans-papiers. La rentrée est faite, les migrants sont logés temporairement dans des lieux comme le stade olympique, tout porte à croire qu'au cours des prochaines semaines, d'autres familles arriveront... On estime que 30 % des migrants sont des enfants d'âge scolaire qui devront être accueillis dans les écoles.

Une fois encore, la situation montréalaise est particulière et une coordination optimale entre les commissions scolaires sur le territoire, avec le ministère et les établissements d'enseignement concernés devra s'actualiser et se poursuivre.

Les établissements d'enseignement non reconnus

L'AMDES ne peut que se réjouir que le gouvernement se donne des moyens d'empêcher les établissements d'enseignement non reconnus de continuer à opérer. Selon nous, tout établissement qu'il soit subventionné ou non doit appliquer le programme de formation de l'école québécoise et être soumis aux mêmes règles relativement à son application et à l'évaluation des élèves. Tout moyen pris par le gouvernement pour s'en assurer est une bonne nouvelle.

Conclusion

Si nous sommes globalement en accord avec les mesures présentées dans ce projet de loi, nous avons quand même certains questionnements sur la façon dont ces changements s'articuleront. Voilà pourquoi nous demandons à être associés de près tant au guide des bonnes pratiques qu'à la table de concertation sur l'enseignement à domicile.

Pour ce qui est d'ouvrir l'accès aux sans-papiers, là encore il faudra rapidement favoriser la concertation entre tous les acteurs sur l'île, car il ne faut pas minimiser l'impact de ces changements sur la vie dans plusieurs écoles. Nos établissements sont des écosystèmes qui peuvent s'adapter, mais il faut faire les choses avec doigté.

Soyez assurés qu'au quotidien, les directions d'établissement de Montréal continueront de collaborer à faire de l'école un lieu d'apprentissage, de socialisation, de qualification et d'intégration à la société québécoise, pour ce faire, elles ont besoin de compter sur un appui tangible et une vision de la part du gouvernement.